

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

De la MOSELLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	10	9

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE DE RAVILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

#### Date de la convocation

08/12/2022

**Présents :** BECKER Cyrille – BECKER Mélanie – BENOIT Pierre – BERGER Delphine -  
DUCLERMORTIER Denis - ERHARD André – TROSZCZYNSKI Céline - URBAN Michel et ZIPPEL  
Florianne.

**Absents excusés :** GOBILLOT Matthieu

**Nombre de Procuration :** 1 GOBILLOT Matthieu à BECKER Mélanie

**Secrétaire de séance :** BERGER Delphine

#### **DCM 161/2022 Suppression et création d'un emploi**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ de l'animateur assurant la fonction de directrice du périscolaire employé à 31.5/35<sup>ème</sup> et l'augmentation de la fréquentation du service périscolaire, il convient de supprimer le poste et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Animateur assurant les fonctions de Directeur/Directrice du périscolaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 31h30, soit 31.5/35<sup>ème</sup> au service périscolaire,  
et

La création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps complet (35h hebdomadaire) assurant la fonction de Directeur/Directrice du périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>POSTE DE DIRECTION DU SERVICE PERISCOLAIRE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Direction	Animateur Territorial	B	1	0	TNC 31.5 H hebdo
Directeur / Directrice	Adjoint d'animation	C	0	1	TC 35H hebdo

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité:

Fait à RAVILLE, le 20 décembre 2022  
conforme au registre  
« Certifiée exécutoire »

Le Maire,  
Michel URBAN



*Michel Urban*

La secrétaire de séance  
Delphine BERGER

*Delphine Berger*